# Trame-type du Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire

Conditions Particulières

**Version applicable à compter du xx/xx/xxxx**

## CONTRACTANTS

| | |
|---|---|
| **RTE Réseau de transport d'électricité**<br>Immeuble WINDOW – 7C, Place du Dôme<br>92073 Paris La Défense Cedex<br><br>Société Anonyme à conseil de surveillance<br>et directoire au capital de 2 132 285 690 €<br>Identifiant TVA : FR19444619258<br>Siren : 444 619 258 RCS Nanterre<br>NAF : 3512Z Transport d'Electricité<br>Représenté par : xxxx<br>En qualité de : xxxx<br>Ci-après désigné « **RTE** » | **dénomination sociale]**<br>[adresse du siège social]<br><br>Société xxxxxxxx,<br>au capital de X €<br>Identifiant TVA : FRXXXXXXXXXXX<br>Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx<br>NAF: XXXX<br>Représenté par : {nom prénom]<br>En qualité de : Xxxxxx<br><br>Ci-après désigné **« Le Client »** |

## OBJET

Conditions Particulières du Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire

Pour le Site « Nom et adresse du site » identifié par le N° de SIRET : XXX XXX XXX XXXXXX

***[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner.***

***Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]***

**Contrat de Prestations Annexes n°** *à définir ultérieurement*

## DATE DE PRISE D'EFFET

La date de prise d'effet de chaque option souscrite est indiquée à l'article 6 des présentes conditions particulières.

## INTERLOCUTEURS

| | |
|---|---|
| **Pour RTE**<br>[xxx] :<br><br>Adresse postale :<br><br>Tél :<br>e-mail : | **Pour le Client**<br>[Prénom, Nom, qualité]<br><br>Adresse postale :<br><br>Tél :<br>e-mail : |

## SIGNATURES

***[En cas de signature électronique : contrat à signer uniquement en page de garde***

***En cas de signature manuscrite :(contrat à signer en double exemplaire ; parapher chaque page]***

| | |
|---|---|
| **Pour RTE**<br><br>Date :<br><br>Nom et qualité du signataire : | **Pour XXX**<br><br>Date :<br><br>Nom et qualité du signataire : |

# Sommaire

1 PERIMETRE CONTRACTUEL ..... 4

2 OBJET ..... 4

3 CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT ..... 4

4 RECAPITULATIF DES SOUSCRIPTIONS ..... 5

5 TARIF DE LA PRESTATION ..... 5

6 FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION ..... 7

7 ANNEXE : SCHEMA ..... 9

8 ANNEXE : FORMULE DE DECOMPTE DES ENERGIES POUR LE DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE ..... 10

# 1 Périmètre contractuel

Le Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire (CPA-SDF) comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières et leurs Annexes,
- Les Conditions Générales et leurs Annexes disponibles sur le Portail Services. Le Client reconnait, en signant les présentes Conditions Particulières, en avoir pris connaissance et les accepter sans aucune réserve.

# 2 Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières relatives aux prestations souscrites par le Client et définies à l'article 4 et l'article 6 ci-dessous.

La présentation de chaque option du service et les dispositions générales sont disponibles dans les Conditions Générales.

# 3 Conditions de facturation et de paiement

### Conditions générales de facturation

Nom et Adresse du destinataire de la facture :
……..
……..
…….. …

Nom et Adresse du payeur de la facture (si différent) :
……..
……..
…….. …

### Conditions de paiement

Le Client opte pour :

☐ Le paiement par chèque sous 15 Jours ;

☐ Le paiement par virement sous 15 Jours ;

☐ Le prélèvement à 30 Jours.

Le prélèvement ne sera effectif qu'à réception par RTE d'un mandat SEPA dûment complété et signé. A défaut de réception du mandat SEPA avant facturation, RTE adressera au Client une facture à régler par virement sous 15 jours.

# 4 Récapitulatif des souscriptions

| Options | Quantité souscrite |
|---|---|
| **Option 1.A** : Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire souhaitant un RE différent de celui du GI **Mode automatique** | |
| Option 1.A : Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire souhaitant un RE différent de celui du GI **Mode déclaratif** | |
| **Option 1.B** : Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire dispose d'un RE différent **Mode automatique** | |
| **Option 1.B :** Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire dispose d'un RE différent **Mode déclaratif** | |
| **Option 2.A** : Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire acquittant auprès du GI une RFE | |
| **Option 2.B** : Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise acquittant une RFE puisse bénéficier d'un décompte basé sur des données de comptage | |

# 5 Tarif de la prestation

Le tarif de la prestation à la date de signature du Contrat est indiqué dans le présent article.

Ce tarif, est susceptible d'évoluer conformément aux délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie en vigueur portant décision en application de l'article L.341-3 du Code de l'Energie.

Ces évolutions sont applicables en cours de Contrat.
Les sommes dues par le Client sont exprimées hors taxes et sont à majorer des taxes et impôts en vigueur.

| Frais | Unité | Prix unitaire en € (HT) |
|---|---|---|
| **Option 1.A : Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire souhaitant un RE différent de celui du GI** | | |
| Composante compteur (*) | Par compteur relevé (par RTE ou un tiers), par an | 389 |
| Frais de souscription | Par GI | 3360 |
| Frais de gestion – mode automatique | Par GI, par an | 360 |
| Frais de gestion – mode déclaratif | Par GI, par an | 2130 |
| modification/reconfiguration | Par modification/ reconfiguration | 2560 |
| Frais de (re-)déclaration tardive | Par journée re-déclarée | 60 |
| **Option 1.B : Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire dispose d'un RE différent** | | |
| Frais de souscription | Par EF | 3360 |
| Frais de gestion – mode automatique | Par EF, par an | 360 |
| Frais de gestion – mode déclaratif (**) | Par EF, par an | 2130 |
| **Option 2.A : Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire acquittant auprès du GI une RFE** | | |
| Composante compteur (*) | Par compteur relevé (par RTE ou un tiers), par an | 389 |
| Frais de souscription | Par GI | 1900 |
| Frais de gestion | Par GI, par an | 0 |
| Frais de (re-)déclaration tardive | Par journée re-déclarée | 60 |
| **Option 2.B : Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise acquittant une RFE puisse bénéficier d'un décompte basé sur des données de comptage** | | |
| Frais de souscription | Par EF | 1900 |
| Frais de gestion | Par EF, par an | 0 |

* le tarif est défini par an. La composante compteur est facturée au Client à la journée (tarif annuel/365) ; toute journée commencée est due. Pour les journées où un Engin moteur est affecté à plusieurs EF ayant contractualisé une option 1.A ou 2.A, le tarif journalier est réparti au prorata de la durée d'utilisation.

**Dans le cas du service de décompte, mode déclaratif (option 1.B) : lorsque les données transmises par le GI sont corrompues ou mal formatées, elles font l'objet d'une nouvelle déclaration de sa part. Dans le cas où les données corrompues ou mal formatées se répartissent sur plus de 10 % des jours de la période de déclaration, la nouvelle déclaration occasionne une majoration de 50 % du montant facturé pour la période de déclaration. Dans le cas contraire ou pour toute déclaration hors délais, la majoration est de soixante (60) € par journée re-déclarée.

# 6 Formulaire de souscription

***[Ne garder que la ou les options souscrites. Renseigner les informations demandées]***

***[Ne garder que la ou les options souscrites. Renseigner les informations demandées]***

| **Option 1.A** | Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire souhaitant un RE différent de celui du GI |
|---|---|

| | | Paramétrage | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom des gestionnaires d'infrastructure | SIRET du GI | Type de décompte | Le GI met à disposition le Journal des Circulations | Le GI transmet l'estimation de la consommation des engins non équipés d'EMS | Date d'effet du (dernier) paramétrage | Date d'effet de la souscription |
| | | ☐ au réel<br>☐ déclaratif(*) | ☐ oui<br>☐ non | ☐ oui<br>☐ non | 01/MM/AAAA | 01/MM/AAAA |
| | | ☐ au réel<br>☐ déclaratif(*) | ☐ oui<br>☐ non | ☐ oui<br>☐ non | 01/MM/AAAA | 01/MM/AAAA |

*(*)En cas de déclaration des énergies totales de l'EF sur le GI par le GI, RTE prend en compte ces énergies déclarées par le GI (et non pas les énergies déterminées par RTE à partir des compteurs/journal de circulation/estimations de consommation) pour le mécanisme de responsable d'équilibre.*

| **Option 1.B** | Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire dispose d'un RE différent |
|---|---|

| | | Paramétrage | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom des Entreprises Ferroviaires | SIRET de l'Entreprise Ferroviaire | Type de décompte | Le GI met à disposition le Journal des Circulations | Le GI transmet l'estimation de la consommation des engins non équipés d'EMS | Date d'effet du (dernier) paramétrage | Date d'effet de la souscription |
| | | ☐ au réel<br>☐ déclaratif(*) | ☐ oui<br>☐ non | ☐ oui<br>☐ non | 01/MM/AAAA | 01/MM/AAAA |
| | | ☐ au réel<br>☐ déclaratif(*) | ☐ oui<br>☐ non | ☐ oui<br>☐ non | 01/MM/AAAA | 01/MM/AAAA |

*(*)En cas de déclaration des énergies totales de l'EF sur le GI par le GI, RTE prend en compte ces énergies déclarées par le GI (et non pas les énergies déterminées par RTE à partir des compteurs/journal de circulation/estimations de consommation) pour le mécanisme de responsable d'équilibre.*

***[dans le cas où le GI effectue une déclaration des énergies]*** Le Client transmet les données de comptage à : ***[Choix de RTE à préciser]*** rte-lyon-accueil-client@rte-france.com ***ou*** rte-nantes-accueil-client@rte-france.com

| **Option 2-A** | Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire acquittant auprès du GI une RFE |
|---|---|

| | | Paramétrage | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nom des Gestionnaires d'Infrastructure | SIRET du GI | Le GI met à disposition le journal des circulations | Le GI met à disposition la consommation des engins non équipés d'EMS | Date d'effet du (dernier) paramétrage | Date d'effet de la souscription |
| | | ☐ oui<br>☐ non | ☐ oui<br>☐ non | 01/MM/AAAA | 01/MM/AAAA |
| | | ☐ oui<br>☐ non | ☐ oui<br>☐ non | 01/MM/AAAA | 01/MM/AAAA |

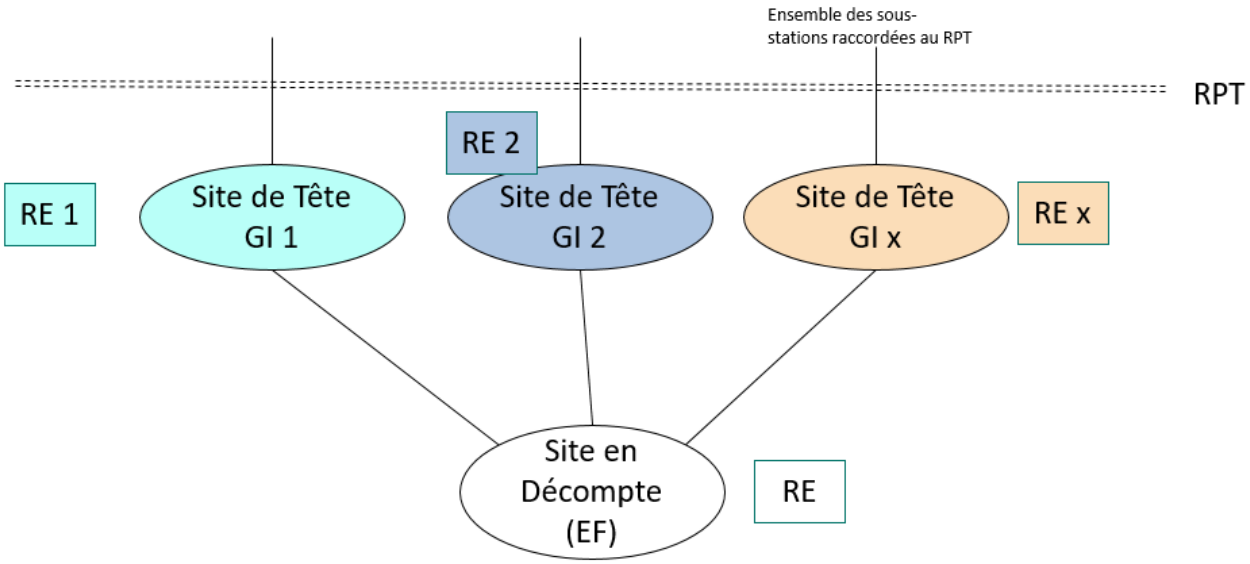
| **Option 2.B** | Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire acquitte auprès du GI une RFE dans le cadre d'une prestation de fourniture d'électricité puisse bénéficier d'un décompte basé sur des données de comptage |
|---|---|

| | | Paramétrage | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nom des Entreprises Ferroviaires | SIRET de l'Entreprise Ferroviaire | Le GI met à disposition le journal des circulations | Le GI v la consommation des engins non équipés d'EMS | Date d'effet du (dernier) paramétrage | Date d'effet de la souscription |
| | | ☐ oui<br>☐ non | ☐ oui<br>☐ non | 01/MM/AAAA | 01/MM/AAAA |
| | | ☐ oui<br>☐ non | ☐ oui<br>☐ non | 01/MM/AAAA | 01/MM/AAAA |

# 7 Annexe : Schéma

***[Annexe à renseigner pour une EF en cas d'une ou plusieurs souscriptions de l'option 1.A. Sinon ne pas fournir d'annexe]***

Le schéma générique décrit les éléments nécessaires aux calculs des flux de Responsable d'Equilibre. Il présente le(s) GI (Site de tête), et l'EF (Site en Décompte).
La liste des GI est consultable dans le formulaire de souscription du Contrat de Prestations Annexes du service de décompte ferroviaire.



# 8 Annexe : formule de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

***[Ne garder et compléter uniquement en cas d'une ou plusieurs souscriptions de l'option 1.A. Sinon ne pas fournir d'annexe]***

Le Décompte des Energies selon les Règles est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes puis 5 minutes, à partir du décompte réalisé selon les modalités définies dans les Conditions Générales, et selon les modalités définies dans le formulaire des Conditions Particulières du Contrat de Prestations Annexes du service de décompte ferroviaire.

- La consommation totale de l'entreprise ferroviaire (C), est calculée par la formule suivante :

$S = \sum SD1x$
$I = \sum IDx$

Où

SDx et IDx correspondent respectivement au soutirage et à l'injection électriques des Engins moteur de l'EF circulant sur le réseau du GIx.
Le cas échéant, SDx est la consommation déclarée par le GIx, et IDx est l'injection déclarée par le GIx.

L'énergie décomptée comme Soutirage dans le Périmètre d'Equilibre auquel est rattachée l'installation de consommation du Site est sa Consommation Ajustée, obtenue selon les Règles à partir de la consommation calculée par la formule ci-dessus.

Code décompte : ***[A compléter]***